



DROIT DE REPONSE

Allégations de travail forcé : la Mission Permanente de Djibouti auprès des Nations Unies réagit.

La République de Djibouti respecte ses engagements internationaux et qualifie d'allégations mensongères les accusations de travail forcé publiées par le site internet www.hch24.com.

« Il n'a pas de cas d'esclavagisme ni de travail forcé en République de Djibouti ainsi qu'au sein de ses représentations diplomatiques » a déclaré un responsable de la Mission Permanente.

La Mission Permanente dément catégoriquement les informations émanant de ce site internet, selon lequel deux cas de travail forcé auraient eu lieu au sein de la Mission Permanente.

Il est à noter que la République de Djibouti n'a jamais perdu de vue ses préoccupations qui reflètent son attachement à l'Etat de droit, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

Ainsi Djibouti a été Vice-président du Conseil des droits de l'Homme ainsi que membre du dit Conseil de 2006 à 2012, cette preuve de confiance de la communauté internationale envers la République de Djibouti renforce notre détermination à combattre toutes formes d'injustices et les violations des droits de l'Homme sous toutes ces formes.

Nous souhaiterions partager trois observations sur les prétendus cas d'esclavagisme.

Les deux cas cités sont bien des membres de la famille de l'Ambassadeur et il n'y a jamais eu aucun type de relation contractuelle de travail entre les membres cités et l'Ambassadeur et sa famille.

Les deux personnes mentionnées sont venues à l'invitation de la famille de l'Ambassadeur.

Une est rentrée définitivement à Djibouti et mène aujourd'hui une vie familiale sereine au milieu des siens.

La deuxième personne est une demoiselle venue encore une fois à l'invitation de la famille de l'Ambassadeur mais dont le visa a expiré au bout de trois mois. Ne voulant pas rentrer, celle-ci aurait préféré rester en Europe et nous nous hasardons à penser que les allégations mensongères de mauvais traitement ne serviraient qu'à justifier une présence illégale en Europe.

Quelles qu'aient été ses motivations, il est regrettable de constater que certaines personnes aient pensé utile d'organiser, de préparer et de relayer des informations aussi diffamatoire. Ainsi, l'Ambassadeur portera plainte pour diffamation à l'encontre des auteurs car l'internet, malgré le sentiment d'impunité qu'il peut procurer n'échappe pas au droit.